Motion du groupe Verts

Pour la mise en œuvre de quartiers durables à Bernex

Considérant:

- a) Que le maintien de la qualité de vie à Bernex passe, à l'avenir, par une politique active d'aménagement qui prenne en compte les aspects du développement durable.
- b) Les prochaines échéances en matière d'aménagement qui vont concerner la commune.
- c) La pertinence de la construction de quartiers durables afin de concilier, dans le futur, protection de notre environnement et développement de la commune.
- d) La loi cantonale sur l'action publique en vue d'un développement durable (loi Agenda 21) du 23 mars 2001, dont l'Art. 1 préconise que « l'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins. A cette fin, on recherchera la convergence et l'équilibre durable entre l'efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique »,
- e) Les directives concernant l'établissement des Plans directeurs locaux émises en 2003 par le Conseil d'Etat où on peut lire que « tout plan directeur communal (...) doit tenir compte des objectifs cantonaux et les législations en vigueur » ;

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif

- A intégrer dans ses projets futurs d'aménagement communaux les principes du développement durable sous forme de « quartiers durables »;
- A procéder selon les normes de « haute qualité environnementale des bâtiments (HQE) » ¹ (gestion rationnelle des ressources naturelles consommation réduite en énergie, mobilité douce et l'amélioration de la qualité de vie des habitants).

¹ Le label HQE est protégé

- A tenir compte des critères suivants dans tout projet d'aménagement, et en particulier dans le plan directeur communal en élaboration, dont l'application permettra de réaliser les « quartiers durables » :

1. Architecture écologique

- Orientation solaire des bâtiments
- Utilisation parcimonieuse du sol (conformément à la loi sur l'aménagement du territoire, Lalat)
- Choix de matériaux écologiques pour la construction
- Variété architecturale
- Application de technologies innovantes

2. Réduction des émissions de CO2

- Utilisation d'énergies renouvelables
- Efficacité énergétique des bâtiments
- Organisation de dessertes en transports collectifs
- Aménagements favorisant l'emploi de mobilité douce et durable

3. Tendance à zéro déchets

- Promouvoir le recyclage des déchets
- Réduction des déchets à la source

4. Gestion durable de l'eau

- Promouvoir les économies de consommation
- Préserver la perméabilité des surfaces
- Etablir des systèmes de récupération de l'eau de pluie

5. Préservation de la nature

- Respect de la faune et de la flore locales
- Création de biotopes

6. Mixité sociale et générationnelle

- Favoriser la création de coopératives d'habitation
- Permettre une mixité sociale au sein même des bâtiments.
- Rendre possible une participation des habitants, notamment par une co-gestion des espaces et des équipements communs.
- Créer des espaces de rencontre

Les verts de Bernex

12 Juin 07